

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 75

MARDI 25 SEPTEMBRE 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2012

| | Pages |
|--|-------|
| CONSEIL DE PARIS | |
| Nouvelle composition des groupes « U.M.P.P.A. » et « Centre et Indépendants » qui devient « Union des Démocrates et Indépendants » (U.D.I.)..... | 2478 |
| MAIRIES D'ARRONDISSEMENT | |
| Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel titulaire pour la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 24 septembre 2012) | 2479 |
| VILLE DE PARIS | |
| Reprise , par la Ville de Paris, de concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière de Montmartre (Arrêté du 19 septembre 2012)..... | 2479 |
| Annexe : liste des concessions | 2480 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1670 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue Julia Bartet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 17 septembre 2012) | 2481 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1673 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert de Flers, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 septembre 2012) | 2481 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1678 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 18 septembre 2012) | 2482 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1679 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Manin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 18 septembre 2012)..... | 2482 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0184 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h sur certains tronçons de la rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 septembre 2012)..... | 2482 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des présidents titulaires et suppléants au sein des Comités Techniques Paritaires de la Commune de Paris (Arrêté modificatif du 11 septembre 2012) | 2483 |

| | |
|--|------|
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des présidents titulaires et suppléants au sein des Comités d'Hygiène et de la Sécurité de la Commune de Paris (Arrêté modificatif du 11 septembre 2012) | 2483 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 17 septembre 2012, pour onze postes | 2483 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 17 septembre 2012, pour un poste..... | 2484 |

DEPARTEMENT DE PARIS

| | |
|---|------|
| Fixation , pour l'exercice 2012, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée O.P.E.J. - Œuvre de Protection des Enfants Juifs, situé 5, rue de Nantes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 juin 2012)..... | 2484 |
| Fixation , pour l'exercice 2012, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Soleil, situé 35, rue du Colonel Rozanoff, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 août 2012) .. | 2484 |
| Fixation , pour l'exercice 2012, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker, situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint Mandé (Arrêté du 28 août 2012).... | 2485 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs du Département de Paris, ouvert à partir du 4 juin 2012, pour dix postes | 2485 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs du Département de Paris, ouvert à partir du 4 juin 2012 | 2485 |

PREFECTURE DE POLICE

| | |
|---|------|
| Arrêté n° 2012-00810 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 29 août 2012) | 2486 |
|---|------|

- Arrêté n° 2012-00828** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 6 septembre 2012)..... 2486
- Arrêté n° 2012-00831** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 6 septembre 2012)..... 2486
- Arrêté n° 2012-00836** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 septembre 2012)..... 2487
- Arrêté n° 2012-00838** modifiant les règles de stationnement rue Georges Bizet, à Paris 16^e (Arrêté du 17 septembre 2012)..... 2487
- Arrêté n° 2012 T 1531** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12^e (Arrêté du 17 septembre 2012)..... 2487
- Arrêté n° 2012 T 1533** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 7^e (Arrêté du 17 septembre 2012)..... 2488
- Arrêté n° 2012 T 1536** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Miromesnil, à Paris 8^e (Arrêté du 17 septembre 2012)..... 2488
- Arrêté n° 2012 T 1555** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1^{er}, à Paris 8^e (Arrêté du 17 septembre 2012)..... 2489
- Arrêté n° 2012 T 1558** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Henry de Montherlant, à Paris 7^e (Arrêté du 17 septembre 2012)..... 2489
- Arrêté n° 2012 T 1559** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e (Arrêté du 17 septembre 2012)..... 2489
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013..... 2490
- Liste**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours professionnel d'accès au grade de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013..... 2490

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 2491
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2012..... 2491
- Urbanisme.** — Demande de permis de démolir déposée entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2012..... 2493
- Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2012..... 2493
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2012..... 2500
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2012..... 2503
- Révision annuelle des listes électorales complémentaires.** — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France — Rappel..... 2503

POSTES A POURVOIR

- Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 2503

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de recrutement sans concours - Titre IV (fonction publique hospitalière) d'agent d'entretien qualifié (F/H), pour quatorze (14) postes..... 2504

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ... 2504

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H)..... 2504

CONSEIL DE PARIS

Nouvelle composition des groupes « U.M.P.P.A. » et « Centre et Indépendants » qui devient « Union des Démocrates et Indépendants » (U.D.I.).

U.M.P.P.A. : 52

Président : Jean-François LEGARET

- Gérard D'ABOVILLE
- David ALPHAND
- Pierre AURIACOMBE
- Marie-Chantal BACH
- Hervé BÉNESSIANO
- Jean-Didier BERTHAULT
- Florence BERTHOUT
- Céline BOULAY-ESPERONNIER
- Pierre-Yves BOURNAZEL
- Delphine BURKLI
- Marie-Claire CARRERE-GEE
- Pierre CHARON
- Joëlle CHERIOUX de SOULTRAIT
- Claire de CLERMONT-TONNERRE
- Thierry COUDERT
- Daniel-Georges COURTOIS
- Rachida DATI
- Emmanuelle DAUVERGNE
- Bernard DEBRÉ
- Roxane DECORTE
- Laurence DOUVIN
- Laurence DREYFUSS
- Jérôme DUBUS
- Catherine DUMAS
- Michel DUMONT
- Ghislène FONLLADOSA
- Pierre GABORIAU
- Jean-Jacques GIANNESINI
- Danièle GIAZZI
- Claude GOASGUEN
- Philippe GOUJON
- Marie-Laure HAREL
- Valérie HOFFENBERG
- Brigitte KUSTER
- Jean-François LAMOUR
- François LEBEL
- Jean-Pierre LECOQ
- Jean-François LEGARET

- Pierre LELLOUCHE
- Hélène MACÉ de LEPINAY
- Jean-Baptiste MENGUY
- Martine MERIGOT de TREIGNY
- Valérie MONTANDON
- Martine NAMY-CAULIER
- Anne-Constance ONGHENA
- Françoise de PANAFIEU
- Géraldine POIRAUT-GAUVIN
- Vincent ROGER
- Richard STEIN
- Jean TIBERI
- Claude-Annick TISSOT
- Patrick TRÉMEGE.

U.D.I. : 11

Président : Yves POZZO DI BORGIO

- Lynda ASMANI
- Geneviève BERTRAND
- Catherine BRUNO
- Edith CUIGNACHE-GALLOIS
- Fabienne GASNIER
- Eric HELARD
- Gérard REY
- Valérie SACHS
- Christian SAINT-ETIENNE
- Anne TACHENE
- Yves POZZO DI BORGIO.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel titulaire pour la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 12^e arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour désigner les représentants du personnel titulaire de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel titulaire pour la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement auront lieu le mardi 27 novembre 2012 à la Mairie du 12^e arrondissement dans les locaux de la rue Bignon.

Le scrutin sera ouvert de 13 h 45 à 16 h.

Les élections se dérouleront selon les dispositions et modalités d'organisation fixées pour les élections des Commissions Administratives Paritaires applicables aux personnels de la Commune de Paris.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du vendredi 26 octobre 2012 au Service du personnel de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, Mairie du 12^e arrondissement.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée au Service du personnel de la Caisse des Ecoles au plus tard le 13 novembre 2012 à 17 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le 16 octobre 2012 avant 17 h au Service du personnel de la Caisse des Ecoles. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Les représentants du personnel élu dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 5. — Le chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2012

Pour la Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

Le Chef des Services Economiques

Jean-Jacques HAZAN

VILLE DE PARIS

Reprise, par la Ville de Paris, de concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière de Montmartre.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit

l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans la 22^e division du cimetière de Montmartre, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 19 septembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'attaché d'administration
Chef du Bureau des Concessions

Fabien MULLER

Annexe : liste des concessions

Conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établis contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1^{er} constat : 15 octobre 2008.

2^e constat : 5 juin 2012.

Arrêté du : 19 septembre 2012.

| N° d'ordre | Concessionnaire | N° de concession | | |
|--------------------------------|-----------------------|------------------|----|------|
| <i>22^e division</i> | | | | |
| 1 | FORMELLE | 693 | PP | 1864 |
| 2 | MIOT | 153 | PA | 1867 |
| 3 | FOUCART | 367 | PP | 1872 |
| 4 | SISLEY | 943 | CC | 1866 |
| 5 | REILLY | 1107 | PA | 1866 |
| 6 | BOET MARC | 569 | PP | 1862 |
| 7 | LAPORTE | 591 | PP | 1862 |
| 8 | SEIGNEURIE LAPLACE | 659 | PP | 1862 |
| 9 | BAILLET | 693 | PP | 1861 |
| 10 | NEUHAÜS | 78 | CC | 1861 |
| 11 | BALBIANI | 879 | PP | 1861 |
| 12 | DE BARROS | 114 | PP | 1862 |
| 13 | HOUDARD | 389 | CC | 1867 |

| N° d'ordre (suite) | Concessionnaire (suite) | N° de concession (suite) | | |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|----|------|
| 14 | LOYER | 636 | PP | 1864 |
| 15 | GRAEME | 630 | PP | 1864 |
| 16 | PERKINS | 104 | PP | 1862 |
| 17 | FOUARD | 866 | PP | 1861 |
| 18 | SERRIERE | 542 | CC | 1861 |
| 19 | STROHM | 151 | PP | 1861 |
| 20 | FEUTRIER | 687 | PP | 1861 |
| 21 | D'OBRESOFF | 618 | PA | 1862 |
| 22 | GENEVÉE | 125 | PP | 1862 |
| 23 | GERMAIN | 689 | PP | 1861 |
| 24 | ROBIN | 682 | PP | 1861 |
| 25 | AUDRIN DITE REMY | 621 | PP | 1861 |
| 26 | ROBINET | 179 | PP | 1861 |
| 27 | CARREY | 601 | CC | 1860 |
| 28 | DE NIEUWERKERKE | 674 | CC | 1860 |
| 29 | LECLERCQ | 101 | PP | 1861 |
| 30 | FINCKH | 1 | PP | 1861 |
| 31 | DESPORTES | 651 | CC | 1860 |
| 32 | JACQUOT | 755 | PP | 1860 |
| 33 | TIPHAINE | 661 | PP | 1860 |
| 34 | BAUDOUIIN | 399 | PP | 1860 |
| 35 | COLLOT | 402 | PP | 1860 |
| 36 | POULY | 395 | PP | 1860 |
| 37 | GOLDSMID | 613 | PP | 1860 |
| 38 | CHARPENTIER | 477 | PP | 1860 |
| 39 | DIEUDONNE PONTAILLIER | 402 | CC | 1860 |
| 40 | DESTRAPPE | 228 | PP | 1860 |
| 41 | D'AUTEROCHE | 253 | PP | 1860 |
| 42 | PETIT PERE | 387 | PP | 1860 |
| 43 | ROYER | 220 | CC | 1859 |
| 44 | MESTAYER | 409 | PP | 1860 |
| 45 | ROUSSEAU | 407 | PP | 1860 |
| 46 | BONNEAU | 232 | PP | 1860 |
| 47 | GARCIA | 378 | PP | 1860 |
| 48 | DE PRITELLY | 444 | PP | 1824 |
| 49 | PRIEUR | 127 | PP | 1860 |
| 50 | LEFORT | 136 | CC | 1860 |
| 51 | PICQUET DE SAINT-JUST | 295 | PP | 1860 |
| 52 | BOURDIER | 154 | PP | 1860 |
| 53 | HAMELIN | 727 | PP | 1859 |
| 54 | WATSON | 388 | PP | 1859 |
| 55 | DIDIER | 413 | PP | 1859 |
| 56 | CAP | 31 | CC | 1859 |
| 57 | LEGRAND | 30 | PP | 1860 |
| 58 | DE SAINT-GENIES | 656 | CC | 1859 |
| 59 | BROSSARD | 540 | PP | 1859 |
| 60 | LOMBARD | 64 | PP | 1859 |
| 61 | BOUIS | 67 | PP | 1859 |
| 62 | PLINTZIG | 117 | PP | 1859 |
| 63 | SOULERY | 160 | PA | 1859 |
| 64 | DELAPIERRE | 181 | PP | 1859 |
| 65 | PATISSIER | 148 | PP | 1859 |
| 66 | MENNESSON | 968 | PP | 1858 |
| 67 | AUZAT | 549 | CC | 1858 |
| 68 | DE BAICRY | 774 bis | PP | 1858 |
| 69 | D'ARTOIS DE BOURNONVILLE | 805 | PP | 1858 |

| N° d'ordre (suite) | Concessionnaire (suite) | N° de concession (suite) | | |
|-----------------------|----------------------------|-----------------------------|----|------|
| | | | | |
| 70 | SAVARY | 893 | PP | 1858 |
| 71 | MATHEUS | 909 | PP | 1858 |
| 72 | DESIRABODE | 924 | PP | 1858 |
| 73 | FORMELLE | 930 | PP | 1858 |
| 74 | DAUVILLIERS | 953 | PP | 1858 |
| 75 | TOUSSAINT | 480 | PP | 1858 |
| 76 | DUHAMEL | 436 | CC | 1857 |
| 77 | THEURKAUFF | 412 | PP | 1857 |
| 78 | COURTIN | 584 | CC | 1854 |
| 79 | ANDRE | 719 | PP | 1857 |
| 80 | MADINIER | 553 | CC | 1857 |
| 81 | DE RANCHER | 396 | PP | 1857 |
| 82 | DESCHAMPS | 357 | PP | 1857 |
| 83 | LABORDE | 761 | PP | 1830 |
| 84 | VIDIER | 176 | PP | 1857 |
| 85 | ROGUIER | 310 | PP | 1857 |
| 86 | GARNIER | 372 | PP | 1857 |
| 87 | DE-VAUX | 243 | PP | 1857 |
| 88 | CHIQUET | 949 | PP | 1872 |
| 89 | FIEVET | 25 | PA | 1907 |
| 90 | VAVASSEUR | 144 | CC | 1847 |
| 91 | ASSELIN | 524 | PP | 1856 |
| 92 | BAUMGARTNER | 462 | PP | 1857 |
| 93 | JOUBE DE GUIBERT | 70 | CC | 1852 |
| 94 | FLORENT | 555 | PP | 1856 |
| 95 | TRENET | 84 | PP | 1856 |
| 96 | GEISMAR | 860 | PP | 1878 |
| 97 | MARCHAND | 256 | PP | 1856 |
| 98 | BARRE | 203 | PP | 1856 |
| 99 | HANON | 850 | PP | 1870 |
| 100 | D'OLIVIER DE GERENTE | 348 | PP | 1856 |
| 101 | SAINGAL | 353 | PP | 1856 |
| 102 | FAUVEL | 369 | PP | 1856 |
| 103 | JOUBEUX | 595 | CC | 1865 |
| 104 | GUIMBAL | 463 | PP | 1865 |
| 105 | LASSERRE | 483 | PP | 1865 |
| 106 | TARDIF GRAVELI | 818 | CC | 1865 |

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1670 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue Julia Bartet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Porte de Vanves, il est nécessaire de créer, à titre provisoire, une voie réservée aux véhicules de transports en commun rue Julia Bartet, côté impair, entre la rue Claude Garamond et la place de la Porte de Vanves, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 24 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est créée provisoirement :

RUE JULIA BARTET, 14^e arrondissement, côté impair, en sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE CLAUDE GARAMOND et la PLACE DE LA PORTE DE VANVES.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1673 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert de Flers, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Robert de Flers, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2012 au 15 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE ROBERT DE FLERS, 15^e arrondissement, depuis la RUE GASTON DE CAILLAVET, vers et jusqu'à la RUE LINOIS.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1678 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service Eaux de Paris, d'un puits de service, sur le trottoir pair, au droit des n^{os} 54 bis à 56, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e, pour remplacer une conduite d'eau potable située dans l'égout public, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 31 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 bis et le n° 56.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1679 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Manin, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service Eaux de Paris, de deux puits de service, au droit des n^{os} 51 à 53 et au droit du n° 63, rue Manin, à Paris 19^e, pour remplacer une conduite d'eau potable située dans l'égout public, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2012 au 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53 ;

— RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 63.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0184 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h sur certains tronçons de la rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, notamment des piétons, en abaissant la vitesse de circulation de certains tronçons de la rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Considérant la réalisation à cet effet de plateaux surélevés rue Lecourbe au débouché des villas Poirier et Thoréton ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h aux adresses suivantes :

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES VOLONTAIRES et la RUE CAMBRONNE ;

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN MARIDOR et la RUE VASCO DE GAMA.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des présidents titulaires et suppléants au sein des Comités Techniques Paritaires de la Commune de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 28 mai 2008 modifié portant désignation des présidents, titulaires et suppléants, des Comités Techniques Paritaires de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 21 de l'arrêté du Maire de Paris en date du 28 mai 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« M. Julien BARGETON, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Mme Anne LE STRAT, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Julien BARGETON en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements. »

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2012

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des présidents titulaires et suppléants au sein des Comités d'Hygiène et de la Sécurité de la Commune de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 28 mai 2008 modifié portant désignation des présidents, titulaires et suppléants, des Comités d'Hygiène et de la Sécurité de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 21 de l'arrêté du Maire de Paris du 28 mai 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« M. Julien BARGETON, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

M. Pierre MANSAT, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Julien BARGETON en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements. »

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2012

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 17 septembre 2012, pour onze postes.

- 1 — Mme BALLUE Caroline Albertine née HOUSSAYE
- 2 — Mme CHAOUI-BOUDGHANE Violène Laure née RESERVAT
- 3 — Mme DENYS DE BONNAVENTURE Elisabeth
- 4 — Mme GRAVELEAU Angélique Annie née GRANJOU
- 5 — Mme JUNG Sylvie Françoise
- 6 — Mme LOPEZ Sophie Marie née LOUVET
- 7 — Mme PEREIRA DE CASTRO Teresa Paula
- 8 — Mme ROSE Annick née GIRMA
- 9 — Mme VIVANCOS Béatrice née LE GUELLAUT
- 10 — M. WERNERT Pierre-Emmanuel.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 17 septembre 2012

La Présidente du Jury

Martine CANU

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 17 septembre 2012, pour un poste.

1 — Mme ESCURE Rosa Marie

2 — Mme LAMOULEN Emilie Juliette.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 17 septembre 2012

La Présidente du Jury

Martine CANU

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, pour l'exercice 2012, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée O.P.E.J. - Œuvre de Protection des Enfants Juifs, situé 5, rue de Nantes, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association O.P.E.J. - Œuvre de Protection des Enfants Juifs ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention O.P.E.J. - Œuvre de Protection des Enfants Juifs, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 29 789 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 315 587 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 65 871 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 400 838,19 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, la dotation globale du Service de prévention spécialisée O.P.E.J. - Œuvre de Protection des Enfants Juifs, situé 5, rue de Nantes, 75019 Paris, géré par l'Association O.P.E.J. - Œuvre de Protection des Enfants Juifs, est arrêtée à 400 838,19 €, compte tenu de la reprise d'un excédent 2010 de 10 408,81 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction des Affaires
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

Fixation, pour l'exercice 2012, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Soleil, situé 35, rue du Colonel Rozanoff, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association Soleil ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée Soleil, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 48 152 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 497 775 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 50 002 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 518 543,84 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 1 818 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, la dotation globale du Service de prévention spécialisée Soleil, situé 35, rue du Colonel Rozanoff, 75012 Paris, géré par l'Association Soleil, est arrêtée à 518 543,84 €, compte tenu de la reprise d'un excédent 2010 de 71,067,16 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction des Affaires
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, pour l'exercice 2012, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker, situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et la Fondation Jeunesse Vert - Robert Steindecker ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 407 850 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 159 259,78 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 447 895 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 759 917,97 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 95 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, la dotation globale du Service de prévention spécialisée Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker, situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-

Mandé, géré par la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker, est arrêtée à 3 759 917,97 €, compte tenu de la reprise d'un excédent 2010 de l'exercice 2010 de 160 086,81 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction des Affaires
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs du Département de Paris, ouvert à partir du 4 juin 2012, pour dix postes.

- 1 — Mme MAURY Emilie
- 2 — Mme BOUJU Catherine
- 3 — M. DAVAL Jean-François
- 4 — Mme BENSOUSSAN Sarah
- 5 — Mme D'AIETTI Joëlle
- 6 — Mme COGNARD Laurence
- 7 — Mme MORENCY Lydia
- 8 — Mme STOCHEMENT Céline
- 9 — Mme ORSONI Cécile
- 10 — Mme DELÉANS Jessie née BARROIS.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 17 septembre 2012

Le Président du Jury

Zoheir MEKHOULFI

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs du Département de Paris, ouvert à partir du 4 juin 2012,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme L'HUILLIER Angélique née TEIXEIRA

- 2 — M. GANELON Paul

3 — Mme LY Anne née HÉNO.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 17 septembre 2012

Le Président du Jury

Zoheir MEKHOULFI

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00810 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Sapeur de 1^{re} classe Mathieu POUCH, né le 27 juin 1987 — 11^e Compagnie d'incendie et de secours ;

Médaille de bronze :

— Médecin-chef Cécil ASTAUD, né le 17 mai 1969 — Compagnie de soutien médicale ;

— Capitaine Guillaume ANGENEAU, né le 15 octobre 1982 — 11^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Thomas DUCROCQ, né le 27 novembre 1987 — 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Ludovic DROCOURT, né le 20 juin 1983 — 12^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Romuald FOURNY, né le 15 mai 1982 — 11^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Loïc BOULAY, né le 20 février 1990 — 11^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Stéphane AMESTOY, né le 15 janvier 1988 — 11^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Thomas DOIN — né le 3 juillet 1989 — 11^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Jean-François ESTIER — né le 10 avril 1985 — 10^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00828 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Capitaine David MENIGON, né le 17 octobre 1974 — 26^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent-chef David AUBIN, né le 31 octobre 1977 — 22^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Arnaud LOUVEL, né le 6 avril 1989 — 26^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Paul VILLON, né le 18 février 1989 — 6^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00831 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— M. David OGET, né le 23 février 1978, Gardien de la Paix ;

Médaille de bronze :

— M. Christophe COLIN, né le 14 avril 1968, Major de Police ;

— M. Karim ABID, né le 10 avril 1977, Brigadier de Police ;

— M. Christophe TRAVERS, né le 27 décembre 1975, Gardien de la Paix ;

— M. Yves GIUDICE, né le 7 juillet 1980, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00836 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Dylan AMARASINGHE, né le 26 octobre 1982 ;
- Mme Clémentine GAUDILLAT, née le 23 septembre 1982 ;
- M. Nicolas MAYEUX, né le 6 août 1980.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00838 modifiant les règles de stationnement rue Georges Bizet, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le stationnement des véhicules dans la rue Georges Bizet, à Paris 16^e arrondissement, est de nature à compromettre le libre accès des véhicules de secours aux immeubles riverains ;

Considérant, qu'afin de faciliter l'intervention des véhicules de secours dans la voie précitée, il convient d'y interdire le stationnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- RUE GEORGES BIZET, 16^e arrondissement, au n° 3 ;
- RUE GEORGES BIZET, 16^e arrondissement, au n° 9 ;
- RUE GEORGES BIZET, 16^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 14 ;

— RUE GEORGES BIZET, 16^e arrondissement, entre le n° 19 et le n° 23.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Nicolas LERNER

Arrêté n° 2012 T 1531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de ravalement d'un immeuble situé sur le boulevard de la Bastille, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 10 décembre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, au n° 12 sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 1533 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Lowendal, à Paris 7^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux réalisés par la société C.P.C.U. sur l'avenue précitée (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 11 octobre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LOWENDAL, 7^e arrondissement, au n° 9 ;

— AVENUE DE LOWENDAL, 7^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 9.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-

sienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 1536 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Miromesnil, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Ministère de l'Intérieur relève des services référencés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié et nécessite des mesures particulières de protection pour des raisons d'ordre public ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux pour l'installation de caméras de surveillance sur la façade d'un immeuble du Ministère de l'Intérieur rue de Miromesnil, à Paris 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 17 au 28 septembre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules de police est interdit RUE DE MIROMESNIL, 8^e arrondissement, entre le n° 15 et le n° 19.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de police est créé RUE DE MIROMESNIL, 8^e arrondissement, entre le n° 13 et le n° 11 sur 3 places.

Art. 3. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE DE MIROMESNIL, 8^e arrondissement, à hauteur du chantier situé au droit du n° 14.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-

sienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 1555 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1^{er}, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue François 1^{er}, à Paris 8^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de création d'un branchement E.R.D.F. rue François 1^{er}, à Paris 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 12 octobre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FRANCOIS 1^{er}, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 33.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 1558 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Henry de Montherlant, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place Henry de Montherlant, à Paris 7^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux d'aménagement et de recalibrage place Henry de Montherlant, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 9 novembre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PLACE HENRY DE MONTHERLANT, 7^e arrondissement, au droit du n° 9 dans la zone de stationnement réservée aux taxis.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits PLACE HENRY DE MONTHERLANT, 7^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 7 à 9 dans la zone d'arrêt des cars de tourisme.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 1559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de turbage G.R.D.F. rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 26 septembre au 9 octobre et du 3 au 16 octobre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, entre le n° 37 et le n° 47.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, entre le n° 49 et le n° 61.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste par ordre alphabétique des 34 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- BAHIRI épouse AITI Noua
- BARROILLER Sacha
- BEHNAM Christophe
- BERNARD Sophie

- BERTHOMIER épouse BARBAULT Sandrine
- BERUBE Joël
- BOBINET Véronique
- BONSANG épouse JOSEPH Daniella
- BOUBETRA Abderahime
- BOULAY Christèle
- BRUNEL Françoise
- CHANEMOUGA épouse SIVAKUMAR Loguisvary
- DEBROIZELE épouse LE PROVOST Marie-Pierre
- DESPERT Sophie
- FOUCAUT épouse BOUCHER-FOUCAUT Brigitte
- GIRAUDET Estelle
- GRIARD épouse ROUILLE Sylviane
- JAUD épouse CAPIAUX Annabelle
- KHALFI Douniazette
- KODADAY Servais
- LAMBERT Nathalie
- LAPOSTOLLE Rose
- LECA Nathalie
- LEFEBVRE épouse BIAUDIS Marielle
- MARQUER Cécile
- MORET Isabelle
- MORLET épouse MARIDET Nadège
- PATTE Dany
- PAUSE Eric
- POTACHUK épouse MARECHAL Nathalie
- ROPARS Christine
- ROUSSEL Marie-José
- SARPEDON Marie-Dolaine
- VANDER CRUYSSSEN Christel

Fait à Paris, le 14 septembre 2012

La Présidente du Jury,
Catherine LABUSSIÈRE

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours professionnel d'accès au grade de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

4 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admis(es) :

- 1 — MAURIAL épouse LEFEBVRE Céline
- 2 — CHERON Jennifer
- 3 — GORANS François
- 4 — MARCHAL Patrice.

Fait à Paris, le 18 septembre 2012

Le Président du Jury
Guy RAYNAUD

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France — Rappel.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire **spécifique à chacune** de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par **une commission** composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition

d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2013) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs **déjà inscrits et n'ayant pas changé** de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2012 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent inscrits d'office.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral - doivent demander, **sans délai**, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, **même** s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues **sur présentation** :

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins - ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci - attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être **récentes** - moins de trois mois - et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc vivement **recommandées pour éviter tout risque de refus**) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent **également** être :

— transmises par internet via le site :
« mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques : « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections »).

— présentées par un tiers **dûment** muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(*) Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie, lisible, de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui **décide, seule**, de l'inscription.

(**) Les personnes **hébergées chez un tiers** doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chef du Bureau de l'emploi et de la formation.

Contact : Mme Catherine NICOLLE — Sous-directrice de l'emploi — Téléphone : 01 71 19 20 51.

Localisation : 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Référence : DRH BESAT / DDEES 28437.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de recrutement sans concours - Titre IV (fonction publique hospitalière) d'agent d'entretien qualifié (F/H), pour quatorze (14) postes.

Les postes sont à pourvoir dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris. Ces établissements sont répartis à Paris intra-muros, en petite et grande couronne et en province.

Nature des épreuves :

— Sélection sur dossier par les membres de la Commission ;

— Entretien de 10 minutes avec la Commission basé sur l'expérience professionnelle des candidats. Seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats dont les dossiers auront été retenus par la Commission.

Pièces à fournir :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitæ accompagné des certificats se rapportant aux fonctions (les certificats peuvent prendre la forme d'arrêtés, de contrats, d'états des services ou d'attestations des employeurs) ;
- Une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité ;
- Une photographie d'identité ;
- Une enveloppe libellée aux noms et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Conditions pour se présenter au concours :

- Remplir les conditions énumérées aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Aucune condition d'âge ou de diplôme n'est exigée.

Concours ouvert à partir du 19 novembre 2012.

Inscriptions du 17 septembre au 12 octobre 2012 inclus.

Renseignements et inscriptions : Les candidatures doivent être portées ou envoyées à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux — Section des ressources humaines — Bureau 334 — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

La limite de dépôt des dossiers est fixée au 12 octobre 2012 à 17 h.

Tout dossier envoyé (cachet de la Poste faisant foi) ou porté en dehors de cette période ne sera pas enregistré.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28411.

Correspondance fiche métier : Agent(e) de développement local politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Service : Mission Politique Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : Agent de développement local - Quartier Flandre (Paris 19^e).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet de l'équipe de développement local.

Attributions / activités principales :

Contexte : Sous la responsabilité du chef de projet, l'agent de développement local contribue à mettre en œuvre le projet de territoire à partir des priorités définies dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale. Les enjeux sont les suivants : la prise en compte des populations les plus éloignées des dispositifs institutionnels (populations migrantes, précaires et/ou confrontées au logement social de fait) ; la réussite scolaire ; la concertation entre professionnels et habitants ; la diversité des territoires et des populations ; l'attente des habitants dans les projets urbains. L'agent de développement local concourt à la dynamique de projet animée par le chef de projet à travers notamment la mise à jour régulière du diagnostic du quartier, le renforcement du partenariat local, la coordination des acteurs et l'adaptation des actions aux besoins identifiés.

Missions : animer localement le dispositif de réussite éducative ; accompagner et suivre l'atelier santé ville ; accompagner le projet de la maison de santé dans le cadre du G.P.R.U.

Conditions particulières d'exercice : lieu de travail : 73, rue Curial, 75019 Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 5 et expérience de 3 ans.

Qualités requises :

- N° 1 : Expérience confirmée dans le développement et la conduite de projets partenariaux ;
- N° 2 : Capacité à mener des diagnostics ;
- N° 3 : Capacité de rédaction, synthèse ;
- N° 4 : Goût pour le travail en équipe ;
- N° 5 : Qualité relationnelle et capacité d'animation de réunions.

CONTACT

M. Sylvie THIERY — Service : D.P.V.I. — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : sylvie.thiery@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H).

Postes :

- 1 attaché (F/H) - Service microcrédit ;
- 1 attaché (F/H) - Service communication ;
- 1 adjoint technique de 2^e classe (F/H) - Service magasins des prêts sur gages.

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé du recrutement et de la formation — Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04 — www.creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT